Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 137 (1992)

Heft: 9

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les troupes de protection aérienne dans l'armée 95

A la fin de l'année 1991, la Commission de défense militaire a redéfini l'engagement des troupes de protection aérienne. Dans le cadre de l'aide en cas de catastrophe, leur mission primaire consiste en des actions de sauvetage et d'extinction lors d'événements ayant provoqué des dégâts importants dans un secteur étendu. Cette tâche comprend également la protection d'infrastructures vitales. Leur mission secondaire est d'apporter de l'aide lors de mesures préventives de protection

Dans l'armée 95, les troupes de protection aérienne seront subordonnées aux divisions territoriales. C'est sur cette base qu'en cas d'engagement, elles seront attribuées aux régiments territoriaux, ce qui permettra de marquer des efforts principaux adaptés à la situation. Une partie des troupes de protection aérienne sera attribuée préventivement aux cantons pour les engagements de première nécessité.

De plus, un régiment d'intervention en cas de catastrophe devrait coiffer quatre bataillons, stationnés de façon décentralisée, composés d'unités de protection aérienne et du génie (Communiqué DMF).

même sous une forme sommaire; il faut se borner à souligner la valeur de ces études particulières et à en recommander la lecture aux officiers dont la fonction s'associe de près ou de loin à l'aide en cas de catastrophe.

3. Conclusions

Les auteurs du cahier constatent que, dans notre

Europe industrialisée, la perception des risques et des conséquences des catastrophes diverses s'améliore graduellement, mais il faudra accorder encore plus de poids aux mesures de protection de la population. Par son impact, le désastre de Tchernobyl a sensibilisé le public aux questions atomiques, ce qui a peut-être indirectement contribué

aux efforts visant à un désarmement nucléaire.

Seuls les pays économiquement forts peuvent améliorer leurs moyens de prévenir et de maîtriser les catastrophes. Ils doivent donc, par solidarité, se tenir prêts à aider aussi sur ce plan des Etats encore en voie de développement.

Les technologies potentiellement les plus dangereuses pour l'humanité et son environnement ne connaissent pas les frontières politiques. Par conséquent, il faut développer la coopération internationale en matière de prescriptions de sécurité et d'information.

L'armée suisse est, actuellement, la seule au monde qui comprend des formations spécifiquement équipées et instruites pour l'aide en cas de catastrophe. Cela montre la valeur accordée chez nous à la protection de la vie humaine, mais il faut souhaiter que les moyens disponibles soient encore améliorés.

J. M.



Assurances-véhicules à moteur

Mobilière Suisse Société d'assurances

l'assurance d'être bien assuré

RMS N 9 — 1992